

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
RC

Pouvoir adjudicateur

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Objet de la consultation

(16 et 17) Bassin Angoulême - BDD PAB (Poitiers Angoulême, Brive).  
Accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des travaux de génie agricole  
d'entretien des champs de tir, des espaces d'instructions et des camps de tous les sites.

Remise des offres

Date et heure limite de réception :

Niveau de classification :

| MD | MA | MS | NP |
|----|----|----|----|
|    |    |    | X  |

MD : marché avec détention d'ISC

MA : marché avec accès à des ISC

NP : marché non protégé

MS : marché sensible

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....                                                                                                                               | 3  |
| 1-1. Objet .....                                                                                                                                                        | 3  |
| 1-2. Type d'acheteur public .....                                                                                                                                       | 3  |
| 1-3. Etendue de la consultation et mode de procédure .....                                                                                                              | 3  |
| 1-4. Accord-cadre à bon de commande .....                                                                                                                               | 3  |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                                                                                                                          | 3  |
| 2-1. Mode de dévolution .....                                                                                                                                           | 3  |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots .....                                                                                                                         | 3  |
| 2-3. VARIANTES .....                                                                                                                                                    | 4  |
| 2-3.1. Solutions de base .....                                                                                                                                          | 4  |
| 2-3.2. Variantes (solutions alternatives) .....                                                                                                                         | 4  |
| 2-3.3. Variantes techniques (Prestations supplémentaires éventuelles) .....                                                                                             | 4  |
| 2-4. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché .....                                                                                     | 4  |
| 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation .....                                                                                                           | 4  |
| 2-6. Délai de validité des offres .....                                                                                                                                 | 5  |
| 2-7. Propriété intellectuelle des projets .....                                                                                                                         | 5  |
| 2-8. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense .....                                                                                                    | 5  |
| 2-9. Clauses de développement durable .....                                                                                                                             | 5  |
| 2-9.1 clauses environnementales .....                                                                                                                                   | 5  |
| 2-9.2 clause sociales .....                                                                                                                                             | 5  |
| 2-10. Clauses pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) .....                                                                                                    | 5  |
| 2-11. Réalisation de prestations similaires .....                                                                                                                       | 5  |
| ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION .....                                                                                                         | 5  |
| ARTICLE 4 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....                                                                                                  | 6  |
| ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....                                                                                                            | 6  |
| 5.1 - contenu de la candidature dans le cadre du dispositif DUME .....                                                                                                  | 6  |
| 5.2 - contenu de la candidature HORS dispositif DUME .....                                                                                                              | 7  |
| 5.3 - contenu de l'offre : .....                                                                                                                                        | 7  |
| ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES .....                                                                                                                                    | 8  |
| ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....                                                                                                                        | 9  |
| ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....                                                                                                             | 10 |
| ARTICLE 9 - ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR PLACE .....                                                                                                 | 12 |
| ARTICLE 10 - DISPOSITIONS APPLICABLES CONCERNANT LES DOCUMENTS ET SUPPORTS PORTANT LA<br>MENTION « DIFFUSION RESTREINTE » REMIS LORS DE LA PROCEDURE DE PASSATION ..... | 12 |
| ARTICLE 11. VISITE DE SITE .....                                                                                                                                        | 12 |
| ARTICLE 12. PROCEDURE DE RECOURS .....                                                                                                                                  | 12 |
| ARTICLE 13. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....                                                                                        | 13 |

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1-1.Objet**

La présente consultation concerne l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution des travaux de génie agricole d'entretien des champs de tir, des espaces d'instructions et des camps de tous les sites.

La présente consultation concerne les sites suivants :

- CASERNEMENT-CHAMP DE TIR DE LA BRACONNE ;
- TERRAIN D'EXERCICE LCL BROCHE (DIRAC);
- TERRAIN DE BUSSAC-BEDENAC.

### **1-2. Type d'acheteur public**

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des Anciens Combattants, Secrétariat général pour l'administration, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense, Service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest.

### **1-3. Etendue de la consultation et mode de procédure**

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R 2161-5 ainsi qu'aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le marché comporte un montant maximum fixé en page de garde de l'AE. Le montant estimé annuel du marché est de 250 000 € TTC. Le nombre estimé de commandes annuelles est de 4.

### **1-4. Accord-cadre à bon de commande**

L'accord-cadre sera mono attributaire.

Les prestations objets du présent marché feront l'objet de bons de commandes.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Mode de dévolution**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Le soumissionnaire ne pourra pas se présenter à la fois

- en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ni en lot.

## **2-3. VARIANTES**

### 2-3.1. Solutions de base

Les entreprises sont tenues de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

### 2-3.2. Variantes (solutions alternatives)

Aucune variante n'est autorisée.

### 2-3.3. Variantes techniques (Prestations supplémentaires éventuelles)

En application des articles R. 2151-8 à R. 2151-10 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.4. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché**

**Un contrôle primaire des personnes physiques sera sollicité par l'autorité contractante une fois le marché attribué.**

Le titulaire devra respecter en tout point la procédure pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer qui seront établis à priori. L'obtention éventuelle des badges est obligatoirement précédée d'un contrôle primaire à initier par le titulaire, en faisant compléter pour chacun des personnels concernés une fiche « **SOPHIA** » spécifique. Le délai d'instruction par fiche est de 2 mois pour un ressortissant français et de trois mois pour un ressortissant étranger. Dès retour éventuel d'un numéro d'agrément individuel (valable 3 ans maximum), le titulaire est fondé à demander un badge d'accès pour une durée variable selon le plan d'activité de chaque personnel concerné (durée maximale d'un an), délai d'obtention du badge (2 semaines calendaires).

**Les employés occasionnels et intérimaires sont autorisés, sous réserve d'avoir rempli les obligations citées dans le paragraphe précédent.**

## **2-5. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

## **2-6. Délai de validité des offres**

Le délai pendant lequel les soumissionnaires restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **2-7. Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet.

## **2-8. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du secret ou de points sensibles.

## **2-9. Clauses de développement durable**

### **2-9.1 clauses environnementales**

Le présent marché est passé sur la base des dispositions de l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

### **2-9.2 clause sociales**

Sans objet

## **2-10. Clauses pour les certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Sans objet.

## **2-11. Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R2122- 7° du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION**

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans.

Une année s'entend de la date du fait, à la veille de la date à laquelle s'est produit le fait l'année suivante.

Il pourra être reconduit DEUX (2) fois pour une période d'une année, par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder QUATRE (4) ans.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, les prestations en cours et commandées par bons de commande avant expiration du marché devront être terminées aux mêmes conditions par le titulaire du marché

En cas de non reconduction du marché l'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité. Afin de permettre le transfert des prestations à un éventuel nouveau prestataire sans qu'il y ait rupture de service, le pouvoir adjudicateur pourra par ordre de service, notifier au titulaire la date précise de fin des prestations et sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande et ne pourra en aucun cas être changé sans accord écrit de la personne ayant le pouvoir de signer les bons de commande

#### **ARTICLE 4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Financement du marché : la présente consultation est financée sur le budget de l'Etat.

Prix du marché :

Les prix sont :

- unitaires concernant les prestations définies au bordereau de prix (BPU) ou objet de devis.

Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

#### **ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO "

Chaque dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est disponible gratuitement sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>).

La présente consultation est éligible au dispositif  (se référer à l'annexe 2 au RC)

##### **5.1 – contenu de la candidature dans le cadre du dispositif DUME**

1) le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement), comprenant notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles

Capacité professionnelle :

2) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Capacité technique :

4) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat

disposera pour la réalisation du marché public ;

5) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

## 5.2 – contenu de la candidature HORS dispositif DUME

### Situation juridique

1) Lettre de candidature ou DC1 ou autre document permettant de s'y substituer.

2) Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures ou un extrait K ou K bis.

### Capacités professionnelle, économique, financière et technique

#### Capacité économique et financière

3) la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles

#### Capacité professionnelle :

4) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique),

#### 5) Capacité technique :

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

6) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

***Les documents énoncés ci-dessus (sauf le DC1 relevant uniquement du mandataire) sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement d'entreprises.***

Dans tous les cas et pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2143.14 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ».

## 5.3 – contenu de l'offre :

### Un projet de marché comprenant :

1) un acte d'engagement : document joint à compléter par le représentant qualifié, si la candidature est déposée via le DUME ;

**OU**

Un acte d'engagement entièrement complété et signé électroniquement, si le candidat n'utilise pas le DUME ;

2) Un bordereau des prix unitaires (BPU) format PDF et Excel ;

3) Un DQE (Devis Quantitatif Estimatif) format PDF et Excel ;

4) Un mémoire technique constitué sur la base du cadre de mémoire technique produit dans le dossier de consultation reprenant l'ensemble des items des sous-critères de la valeur technique (conformément à l'article 6 du règlement de la consultation).

5) Un cadre sous détail de prix du BPU format PDF et Word.

6) Une attestation de visite.

9) un RIB.

## **ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES**

**Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.**

Les critères retenus et pondérés dans le jugement des offres sont les suivants.

| <b>ACBC SERVICES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GRILLE DE CRITERES DE CHOIX DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                  |                                                                                                            |
| <b>Méthodologie de notation de la valeur technique :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                  |                                                                                                            |
| Pas de réponse fournie : 0 pt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                  |                                                                                                            |
| Présentation répondant aux attentes du RPA de manière peu satisfaisante : un quart des points à répartir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                  |                                                                                                            |
| Présentation répondant aux attentes du RPA de manière assez satisfaisante : la moitié des points à répartir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                  |                                                                                                            |
| Présentation répondant aux attentes du RPA de manière satisfaisante : les 3/4 des points à répartir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                  |                                                                                                            |
| Présentation complète et détaillée répondant aux attentes du RPA de manière très satisfaisante : la totalité des points à répartir                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                  |                                                                                                            |
| <b>CRITERE PRIX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>80 points</b>                 |                                                                                                            |
| <b>SOUS CRITERES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Proportion de pondération</b> | <b>Observations et grille de notation pour chaque sous-critère (cette grille ne sera pas jointe au RC)</b> |
| <b>Sous-critère 1 – Partie sur prix unitaires (DQE) :</b><br>BPU dont on tire un DQE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 75 points                        | Note candidat = 75 x offre moins disante<br>offre candidat                                                 |
| <b>Sous-critère 3 – coefficient K</b> (un seul coefficient applicable aux prix nouveaux) :<br>- coefficient inférieur à 1,10 : 5 points<br>- coefficient > ou = à 1,10 et < à 1,15 : 3 points<br>- coefficient > ou = à 1,15 et < à 1,20 : 2 points<br>- coefficient > ou = à 1,20 et < à 1,25 : 1 points<br>- coefficient > ou = à 1,25 et < à 1,30 : 0 points<br>RC : coef K doit être inférieur à 1,30, sinon il sera ramené à 1,30. | 05 points                        | 2 décimales maximum.                                                                                       |

| CRITERE TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          | 20 points                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <p>L'USID choisit à minima les sous critères et éléments indiqués sur fond bleu.</p> <p>Ces éléments devront être abordés dans le mémoire technique, rendu par la suite contractuel. L'absence de ce mémoire technique entraînera le rejet de l'offre. La répartition des points pour chaque sous-critère doit correspondre aux pages indiquées.</p> |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |                                     |
| SOUS CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | POINTS    | ELEMENTS DEMANDES DANS LE MEMOIRE TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                  | obligatoire / facultatif | Points affectés à l'élément demandé |
| SOUS CRITERE n°1<br>Descriptif des moyens humains et matériels mis en place pour le management et l'exécution du marché                                                                                                                                                                                                                              | 10 points | Présentation détaillée de l'organigramme de la structure dédiée à l'exécution et au pilotage du contrat. Notamment la continuité de service : organisation en cas de suppléance. Remplacement du responsable de site ou de contrat<br>Qualification et habilitation du personnel.                            | obligatoire              | 5 points                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           | Moyens techniques de l'entreprise en particulier pour la réalisation de l'entretien des zone coupe-feu.                                                                                                                                                                                                      | obligatoire              | 5 points                            |
| Sous critère n°2<br>Méthodologie mise en place pour l'exécution du marché                                                                                                                                                                                                                                                                            | 5 points  | Moyen technique pour la valorisation des déchets (broyage des branches pour création de BRF qui peuvent être mis autour des arbres et arbustes).<br>Preuve de valorisation des déchets en centre de compostage déjà utilisé par l'entreprise.                                                                | obligatoire              | 5 points                            |
| Sous critère n°3<br>Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                           | 5 points  | Quel type d'huile de chaîne respectueuse de l'environnement sera utilisé, fournir la fiche produit.<br>Quel type de produit respectueuse de l'environnement et quelle méthode seront utilisés pour la cicatrization des arbres lors de coupe de branches.<br>Moyens mis en place pour la sécurité au travail | obligatoire              | 5 points                            |

A l'issue de l'analyse, chaque offre reçoit une note de valeur technique.

Par la suite est appliquée la formule suivante à chacune des notes valeur technique :

Note valeur technique définitive =  $20 \times [(note\ valeur\ technique\ de\ l'offre\ étudiée) / (note\ de\ la\ meilleure\ valeur\ technique)]$

Ainsi, la meilleure note se verra attribuer la note maximale de 20 points.

NB : Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix (prix rédigés en toutes lettres) prévaudra et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Note finale du soumissionnaire = Note finale critère prix du soumissionnaire + note finale critère technique du soumissionnaire.**

## ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Dans le cadre du dispositif DUME  la signature du pli n'est pas obligatoire lors de son dépôt. Après analyse des plis, le RPA informera le candidat présupposé attributaire. Celui-ci devra alors procéder à la signature électronique de son pli, s'il ne l'a pas signé lors du dépôt, dans un délai de 8 jours calendaires en utilisant un certificat de signature électronique RGS \*\*.

Ce délai de 8 jours calendaires débute à la date d'envoi de la demande de signature électronique transmise par le RPA via la PLACE au présumé attributaire.

Si le présumé attributaire ne fournit pas son pli signé dans le délai requis, le RPA considérera son pli irrégulier et passera à la société suivante dans l'ordre de classement après jugement des plis.

C'est pourquoi, dans le cadre du dispositif DUME, nous vous conseillons fortement de disposer d'un certificat de signature électronique dès le dépôt du pli sur la Plateforme des achats de l'Etat.

**Attention ! Il faut compter un délai de 15 jours à 5 semaines pour obtenir un CSE.**

Pour les remises HORS dispositif DUME , les offres seront signées électroniquement dès le dépôt sur la Plateforme des Achats de l'Etat « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié à l'attributaire que sous réserve qu'il produise l'ensemble des certificats et attestations cités ci-après dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'avis de réception l'informant qu'il est retenu :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures et le numéro unique d'identification.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## **ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Se référer à l'annexe 1 au règlement de la consultation – CLAUSE DE DEMATERIALISATION et notamment aux chapitres n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6**

**Le dépôt papier n'est pas autorisé, seul sont acceptés les dépôts par voie électronique via la PLACE. En cas de dépôt papier celui-ci sera jugé irrégulier au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

**Les soumissionnaires répondant sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.**

**Les formats de fichiers informatiques compatibles que la personne publique peut lire sont:**

- Les formats « opendocument » ODT, ODF, ODP, ODG (formats supportés par exemple par les suites bureautiques libreoffice ou microsoft office) ;
- Les formats ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF.

**Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :**

- Certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp » ;
- Certains outils, notamment les « macros ».

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

**Signature électronique :**

**Le candidat est inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat et ne dispose pas encore d'un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli : se référer au chapitre n°5 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.**

**Le candidat est inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat et dispose d'un certificat numérique lui permettant de transmettre son pli :**

Le candidat dépose son pli (candidature et offre) sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) à la rubrique "marchés et opportunités en cliquant sur le lien "accès à la salle des consultations, puis en sélectionnant la consultation.

Dans tous les cas, il devra faire figurer dans l'offre, l'adresse électronique d'un représentant de l'entreprise pour toutes les correspondances informatives liées à la consultation.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi pour les candidats qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

**Dépôt :**

Se référer au chapitre n°1 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.

Par ailleurs, le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

## **ARTICLE 9 – ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR PLACE**

**Se référer au chapitre 7 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.**

### **Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS APPLICABLES CONCERNANT LES DOCUMENTS ET SUPPORTS PORTANT LA MENTION « DIFFUSION RESTREINTE » REMIS LORS DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

Sans objet

## **ARTICLE 11.VISITE DE SITE**

Les candidats **devront** se rendre sur les différents sites pour effectuer la visite des lieux.

Les entreprises prendront contact, au moins (5) cinq jours avant la date de la visite des lieux, avec les personnes suivantes pour en avoir les modalités pratiques.

| <b>SITE</b>       | <b>Contact</b> |                                                                                                                          | <b>TELEPHONE</b>                 |
|-------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| DIRAC             | Mr Rousset     | <a href="mailto:usid-angouleme.chef-ant.fct@intradef.gouv.fr">usid-angouleme.chef-ant.fct@intradef.gouv.fr</a>           | 05.45.22.42.86<br>06.30.74.29.43 |
| BRIE et<br>BUSSAC | Mr Armand      | <a href="mailto:usid-angouleme-ant-brie.chef.fct@intradef.gouv.fr">usid-angouleme-ant-brie.chef.fct@intradef.gouv.fr</a> | 05.45.64.86.18<br>06.75.57.64.51 |

En tout état de cause, la dernière visite devra être effectuée au plus tard (10) dix jours avant la date limite de remise des offres. Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service, et **devra être jointe à l'offre**. A défaut de visite de site, l'offre du candidat sera rejetée.

## **ARTICLE 12. PROCEDURE DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800  
Télécopie : 0556243903  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800  
Télécopie : 0556243903  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C  
CCIRA de Bordeaux  
Cité Administrative  
2, rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 54 68 99 56  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

#### **ARTICLE 13. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- Présent règlement de consultation et ses annexes 1, 2 et 3
- DC1, DC2
- Acte d'engagement (A.E.)
- Bordereau de prix unitaires (BPU) et Devis quantitatif estimatif (DQE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses 3 plans,
- Cadre de mémoire technique,
- Formulaire de contrôle primaire

A Bordeaux, le 07/05/2026

Le pouvoir adjudicateur,

L'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Raoul DELEUZE  
Adjoint au directeur, chargé des opérations  
du Service d'Infrastructure de la Défense  
Sud-Ouest

